

FICHE 4

LES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE, RCSC



BASES JURIDIQUES

Code de la sécurité intérieure

Art. L. 724-1 à L. 724-14

Code général des collectivités territoriales

Art. L. 1424-8 #1 à L. 1424-8 #8

Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile



CE QU'IL FAUT SAVOIR



- ✓ Le maire est le maillon de proximité dans le domaine de la sécurité civile au titre de ses pouvoirs de police municipale. La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est donc placée sous l'autorité du maire.
- ✓ La RCSC est composée de citoyens bénévoles et volontaires qui apportent leurs concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population.
- ✓ La RCSC est complémentaire du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui constitue le document planifiant l'organisation et la gestion de crise, à l'échelle de la commune.

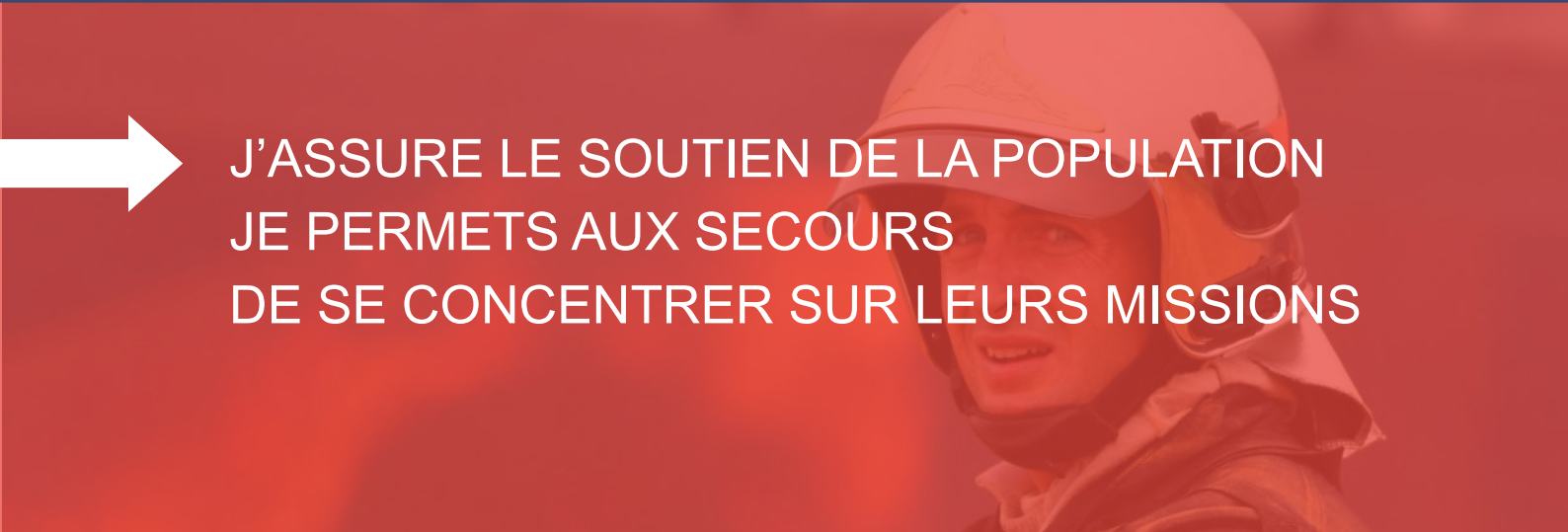


IMPORTANT

En cas d'interventions dépassant le cadre communal où la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) est assurée par le préfet, le maire reste responsable du soutien à apporter à la population et aux sinistrés.

LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE

- ✓ Le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur (accueil éventuel de personnes évacuées).
- ✓ La RCSC a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise pas à se substituer aux services publics de secours.
- ✓ Il est essentiel de distinguer les opérations de secours aux personnes qui relèvent exclusivement des services publics dédiés (sapeurs-pompiers notamment), des missions de sauvegarde de la population auxquelles peut prendre part la réserve communale de sécurité civile.
- ✓ La RCSC participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.



J'ASSURE LE SOUTIEN DE LA POPULATION
JE PERMETS AUX SECOURS
DE SE CONCENTRER SUR LEURS MISSIONS

Sécurité civile

POINTS CLEFS



J'assure la préparation et l'information de la population aux risques présents sur la commune

Je renforce les capacités communales de gestion de crise

Je recense et mobilise des compétences et savoir-faire complémentaires

Je dispose de personnes pour assister la population en phase de post-crise

PERSONNES RESSOURCES



Chefs de groupements territoriaux :

Commandant Périg BERNIER / Groupement territorial Sud / 05-62-66-56-31

Commandant Éric GOURIER / Groupement territorial Nord / 05-62-68-55-20

Chef du service Préparation et mise en œuvre opérationnelle :

Commandant Mickaël DESBRUÈRES / 05-42-54-12-20

Chef du centre d'incendie et de secours :

Toutes les coordonnées sur www.sdis32.fr / Menu Découvrez le SDIS 32 / Les centres de secours